

Audience du 24.11.2011	Notes d'audience - Troisième Chambre Correctionnelle Affaire n° 10/00611 Audience du 3 Novembre 2011 et suivants
------------------------	--

Audience ouverte à 14 heures

LE PRÉSIDENT indique que Mme BAUX a adressé une requête par courrier. Elle sera entendue dès qu'elle sera en mesure de se présenter.

LE PRÉSIDENT : le délibéré de la requête de M. MASSOU est prorogé au mardi 29 novembre 2011

Introduction du témoin DUPONT par l'huissier

Audition M. DUPONT Roland :

Demeure à SAINT NAZAIRE - était opérateur à GRANDE PAROISSE

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Le 21 septembre j'étais à mon poste de travail je n'ai pas entendu de bruit, je me suis trouvé aimanté à un faisceau face à moi, pendant 4 à 5 secondes, j'étais dans l'atelier au moment où je me suis retrouvé collé à cet objet, l'atelier s'est écroulé sur moi. Ce faisceau était parallèle au chemin de fer, il était à 4 - 5 mètres du sol. Je suis sorti seul des gravas. C'était très court. Je ne peux rien dire du tout. Je ne connais pas la cause. Apparemment j'ai eu le pressentiment que c'est venu de la Garonne.

Le Président pose les questions de Mme BAUX.

- 1) tout à fait, j'ai calculé 4 mètres, 4,5 mètres environ
- 2) tout à fait parallèle à ligne de chemin de fer.
- 3) pas du tout
- 4) j'étais sur ma droite à une vingtaine de mètres
- 5) non, aucun souvenir
- 6) oui, j'ai toujours dit que ce faisceau était de la grosseur d'une bouteille, c'était rond, j'ai mis les mains dessus
- 7) non
- 8) comme il n'en donnait pas
- 9) je suis un petit peu perdu, non, aucune opinion
- 10) du tout
- 11) le président indique donc sans objet
- 12) non ça ne reproduit pas ce que j'ai vu. L'intérieur du faisceau je ne l'ai pas vu,

l'extérieur il y avait des étincelles de 15 cm

13) oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : dans une 1ère audition vous décrivez ce cylindre en disant : "je croyais que c'était un câble mais en fait il était immatériel ; expliquez ?

M. DUPONT : Tout à fait. Quand j'ai été hospitalisé, j'ai dit au gens que j'avais été électrocuté ; qu'il y avait un câble devant moi, le faisceau était de forme cylindrique de 10 à 15 centimètres de diamètre, j'ai été attiré par cette chose.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le 27 09 2001, vous ne parlez pas de tout ça,

M. DUPONT : Je suis entièrement d'accord avec vous, je ne sais pas pourquoi cela n'a pas été inscrit, lors de ma première audition; J'accuse personne. J'étais étonné; pourtant je l'ai signé ce PV, donc je l'ai relu. et c'est la raison de la deuxième audition.

Me SOULEZ-LARIVIERE : je suis convaincu de la sincérité du témoin
LE PRÉSIDENT lit la déposition de M. DUPONT.

M. DUPONT : tout à fait

LE PRÉSIDENT : Vous souvenez vous de cette ambiance de travail et à propos des intérimaires ?

M. DUPONT : Je pense que la veille, il y avait eu quelques problèmes avec des chauffeurs, je n'avais aucun contact avec ces gens là et je n'ai pas prêté attention à ces choses là.

LE PRÉSIDENT : Quel était le problème avec les intérimaires et la cause, vous souvenez-vous de votre réponse ?

M. DUPONT : Une histoire de drapeau

LE PRÉSIDENT lit la réponse d'avril 2004. Pouvez-vous réagir au passage concernant la cause de ce malaise due à une insuffisance de rémunération ?

M. DUPONT : oui, pour moi on devrait garder le même personnel attiré. Je ne critique pas l'intérim mais dans une usine chimique des gens qui ne viennent que 2 ou 3 mois ne sont pas assez formés, Ils ont le droit de vivre et de travailler ;

LE PRÉSIDENT : que vient faire la rémunération ?

M. DUPONT : ce n'était pas des fainéants et travaillaient pour des salaires assez faibles, ces métiers auraient du être récompensés. Cela n'a peut être aucun rapport avec ce qui est arrivé.

Introduction du témoin HOURCADE par l'huissier

Audition de M. HOURCADE Eugène
66 ans – deumeur à Saubens - retraité

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Je travaillais dans mon bureau la fenêtre ouverte devant mon ordinateur sans lunettes et à la 1^{ère} explosion, bruit sourd très fort, j'ai regardé dehors je n'ai rien vu. Avec un pet pareil c'était certainement dehors, a regardé, mais rien pendant ce temps la dame qui travaillait derrière moi m'a appelé et au bout d'un moment j'ai pris mon masque et mes lunettes et je suis sorti avec elle. A la 2^{ème} explosion, j'étais avec elle, l'explosion était plus aiguë que la 1^{ère}.

Me SOULEZ-LARIVIERE : sa déposition est conforme à ce qu'il a déclaré. En ce qui concerne le 1^{er} bruit : très fort et inhabituel, venait de votre gauche et vous avez parlé de crépitement : tiens ils nous mitraillent ?

M. HOURCADE : je ne m'en rappelle plus maintenant, c'était un bruit fort; sur le bruit de mitraille, je ne m'en rappelle plus

Me SOULEZ-LARIVIERE : quand Mme ROCHOTTE est venue, vous avez évalué de 10 à 12 secondes entre les 2 explosions. Le juge d'instruction a trouvé 12,7 secondes.

M. HOURCADE: les secondes sont parfois très longues. Je suis revenue à l'étage au dessus pour aller chercher une dame dans le coma.

LE MINISTÈRE PUBLIC : est-ce qu'il y a eu des dégâts à la suite de la 1^{ère} explosion ?

M. HOURCADE : entre les deux explosions, je ne sais pas, n'a pas vu les dégâts.

LE MINISTÈRE PUBLIC : les dégâts sont causés par la 2^{ème} et non pas par la 1^{ère} ?

M. HOURCADE : quand je suis sorti du bureau il n'y avait pas de dégâts

LE MINISTÈRE PUBLIC : où était situé le bureau de M. BARBE ?

M. HOURCADE : côté de l'explosion, au NORD. Moi côté SUD.

LE MINISTÈRE PUBLIC : quelle distance vous sépare ?

M. HOURCADE : un couloir de 3 mètres

LE MINISTÈRE PUBLIC : M. BARBE n'a perçu qu'une seule explosion

Me SOULEZ-LARIVIERE : lors de la 1^{ère} explosion, que faites vous et où êtes vous ?

M. HOURCADE : Je suis à mon bureau j'ai regardé le ciel, puis j'ai cherché mes lunettes. Je me suis dit que l'explosion étant forte, il fallait sortir.

Me SOULEZ-LARIVIERE : vous ne prêtez pas une attention particulière à ce qui se passe derrière vous ?

M. HOURCADE : non

Introduction du témoin DEQUE par l'huissier.

Audition du témoin Nicole DEQUE

56 ans - médecin - demeure à Toulouse

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Le matin de l'explosion, je me rendais à mon travail de la Route d'Espagne vers Rangueil. A cette époque pour prendre le chemin de la loge on devait prendre un demi-rond point qui se trouvait en face de la sortie des bus de TISSEO, on s'arrêtait à un feu rouge qui nous mettait face à l'extrémité de l'usine. Ce feu rouge est assez long. Ce jour là j'ai vu des choses que ne j'avais pas vu auparavant et que je n'ai pas revu depuis. Mon attention a été attirée par la présence au dessus des toits de l'usine des nappes claires blanches horizontales peu épaisses qui auraient pu faire penser à un brouillard, à une fumée mais pas verticale qui m'a beaucoup surprise. Quand le feu est passé au vert j'ai traversé la route d'Espagne et je me suis arrêtée sur le chemin de la loge. J'avais les vitres fermées, je n'ai pas senti d'odeur anormale, je me suis penchée à l'intérieur du véhicule pour voir s'il s'agissait de fumée qui sortait des cheminées. Cette épaisse nappe était assez haute, Au niveau de la SNPE il y avait un rideau d'arbres qui m'empêchait de voir, j'ai traversé la Garonne, il n'y avait rien non plus. Je me suis rendue à mon travail et comme cela m'inquiétait, j'en ai parlé sur mon lieu de travail en leur disant que je ne comprenais pas ce qui se passait. L'un d'eux m'a dit d'appeler les pompiers. Je regrette aujourd'hui de ne pas les avoir appelés. Ensuite, il y a la 1^{ère} détonation, je travaillais au 4^{ème} étage, le bâtiment s'est incliné à gauche et une deuxième explosion, le bâtiment s'est incliné à droite. On n'a pas pensé à l'usine.

Me FORGET : vous avez perçu deux sons ?

Mme DEQUE : tous les gens de mon bâtiment on entendu deux sons

Me FORGET : qu'est-ce qui fait que ce matin là vous êtes perturbée au point de vous arrêter, avant d'arriver dans votre service et d'en parler au gens ?

Mme DEQUE : difficile à expliquer, ce qui était perturbant, c'est comme si c'était plat et posé au dessus de l'usine

Me FORGET : est-ce que M. BIECHLIN pourrait indiquer si ce qu'à constaté Mme DEQUE peut correspondre à un dégagement provenant de l'usine ?

M. BIECHLIN : ce que dit Mme DEQUE, c'est quelque chose que je ne connais pas je n'ai jamais vu ça. Il faut savoir qu'il y a des dégagements de fumées.

M. HUYETTE : est ce qu'au sein de l'usine vous savez que certains salariés très tôt le matin se sont inquiétés de ce phénomène ?

M. BIECHLIN : non pas parmi le personnel de l'usine, par contre d'autres témoignages évoquent des odeurs très inhabituelles au nord de l'usine ce matin là. La personne qui était à la SNCF chemin de la loge a témoigné dans ce sens.

M. GRASSET : je pense que la façon dont madame l'explique prouve que cela ne vient pas des cheminées,

Me CASERO : M. BIECHLIN vous n'étiez pas là c'est ce jour-là. Phénomène non perceptible dans l'usine ?

M. BIECHLIN : si vous regardez le sens du vent, les odeurs ne venaient pas de GRANDE PAROISSE. Si les phénomènes étaient issus de chemin de l'usine ils auraient été plus à l'ouest. Il n'y a pas de cheminée à GRANDE PAROISSE au Nord.

Me CASERO : aucun salarié ne le voit alors que vous, vous l'avez vu ?

Mme DEQUE : c'est comme si je voyais ce phénomène de profil, les gens de dessous ne pouvaient pas le percevoir de dessous; on le prenait comme du brouillard ou un nuage. Chemin de la Loge c'était à ma droite, rien à ma gauche. Je ne voyais pas qu'elle était la limite de ce dépôt blanc.

LE MINISTÈRE PUBLIC : sur la perception d'odeur, j'ai noté deux témoignages : Mme PALOZ - D 5385 - qui est arrêtée au même feu à 7 h 30 et n'a rien vu, elle a senti une odeur particulière et c'était la première fois qu'elle sentait cette odeur. La déposition de Mme PARENT D 5398 qui passe devant à 9 H 30 sur la rocade et précise qu'en passant devant l'ONIA elle a senti une odeur qui l'a indisposée, odeur que l'on ne sentait pas d'habitude, odeur plus forte, qui lui a piqué la gorge.

Me MONFERRAN : je voudrais qu'elle me précise le temps. Qu'elle heure était-il quand vous avez visionné ces phénomènes ?

Mme DEQUE : entre 8 et 9 heures.

Me MONFERRAN : l'explosion s'est produite une heure après ?

Mme DEQUE : ne sait pas.

Me MONFERRAN : à combien évaluez-vous les deux phénomènes acoustiques ?

Mme DEQUE : je ne peux pas vous dire, un certain temps,

M. BIECHLIN : deux autres personnes ont fait état de phénomènes M. PERLAVIGNE et son collègue, ingénieurs du CNRS plus une étude produite sur les odeurs.

M. GRASSET : ce nuage Mme DEQUE le positionne bien plus bas que le haut des cheminées, ce qui laisse penser que ça ne venait pas de nos cheminées ni s'échappait du bâtiment. Je reste dans l'expectative sur ce témoignage.

Introduction du témoin LE GOFF par l'huissier

Audition de M. Roland LE GOFF :
60 ans - demeure à la SALVETAT SAINT GILLES.

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

J'étais en réunion. A 9 heures, je suis allé à mon bureau pour rédiger les consignes. A environ 10 h 15, j'étais à mon ordinateur quand il s'est bloqué de façon intempestive et de façon inhabituelle, l'écran était figé, avant d'appeler la maintenance du service

informatique, je suis allé voir M. COMA dans le bureau d'à côté. Son écran était blanc neige. Il venait de s'en rendre compte; Je suis revenu à mon bureau et il s'est produit l'explosion. Je me suis trouvé sous les décombres.

Me FORGET : Vous avez constaté une difficulté juste avant l'explosion, comment l'analysez-vous ?

M. LE GOFF : c'est une difficulté qui me semble électrique technique, cela ne m'était jamais arrivé, ça peut arriver sur un seul terminal mais sur celui de mes collègues, non.

Me FORGET : combien de sons ?

Moi je n'entends qu'une seule, en fait je suis très près du site de l'explosion c'est plutôt un craquement puisque le bâtiment s'effondre sur moi. Ce matin là, j'ai vu également dans le bureau d'à côté M. LE DOUSSAL qui était en conversation avec une personne de l'extérieur. Son comportement était complètement normal en contradiction avec ce que j'ai pu entendre sur M. LE DOUSSAL, très bon collègue de travail, je n'avais décelé aucun problème, pas plus de tension qu'habituellement.

Me FORGET : Ces 2 personnes sont décédées, elles étaient très proches de vous.

M. LE GOFF : je devais être à 50 mètres du cratère. A moins de 10 mètres de moi, pas moins de 6 personnes sont décédées.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous avez dit qu'il s'agissait d'un problème électrique juste avant l'explosion pas un problème informatique?

M. LE GOFF : j'ai dit que c'était un problème technique, savoir si il était électrique ou informatique ? j'ai de la lumière dans mon bureau et je n'ai pas remarqué de problème d'électricité dans mon bureau.

Me SOULEZ-LARIVIERE : combien de temps s'est t-il passé entre ce problème et la première explosion?

M. LE GOFF : depuis le 1^{er} jour, j'évalue ce temps à une vingtaine de secondes entre le moment du problème informatique et celui où je m'assois où il y a eu une explosion.

Me BONNARD : en quoi consistait vos fonctions de responsable incendie ?

M. LE GOFF : responsable sécurité incendie et sûreté. Ce matin là, c'était la sûreté, c'était le lendemain de la réunion de M. BIECHLIN. Notre concentration va vers la sûreté, le filtrage à l'entrée de l'usine et à ce qu'elle soit le plus efficace possible. Après la réunion avec M. BIECHLIN, le 20 après midi je passe les consignes avant de quitter mon bureau, elles sont très précises : on peut imaginer que les gens sont badgés ce qui permet l'ouverture de la barrière et il peut y avoir dans une camionnette à l'arrière d'autres personnes dont on n'aperçoit pas de la présence. Je faisais ouvrir ce genre de véhicule pour vérifier le non présence de personne. Même chose pour du matériel qui pouvait être transporté et pas utile au chantier, entreprise de sous-traitants par exemple. Au niveau de gardiennage, il y avait deux équipes en 2 - 8 qui fonctionnaient toute la semaine, une des 2 était intérimaire et la 2^{ème} GRANDE PAROISSE. Au niveau de la sécurité incendie, 6 équipes de 3 personnes en 3/8.

Me BONNARD : quelles mesures ont été prises le 21 septembre ?

M. LE GOFF : filtrage très précis, le personnel d'accueil surveillait les entrées et les sorties et surtout les entrées où on vérifiait les identités des personnes. Un gardien se trouvait à l'extérieur.

Me BONNARD : les coffres ?

M. LE GOFF : c'était vérifié tout dépendait des personnes, si ces personnes étaient de GRANDE PAROISSE on ne vérifiait pas tous ces véhicules mais si le gardien ne les connaissait pas, on ouvrait pour vérifier l'intérieur.

Me BONNARD : dans quel état d'esprit était M. LE DOUSSAL ?

M. LE GOFF : Nous avons été très surpris d'entendre les commentaires de proches de M. LE DOUSSAL et de leurs avocats parce que nous étions très proches, nos bureaux étaient contigus, les portes n'étaient jamais fermées, il semblait normal, nous n'avons pas compris ce retour de la famille de M. LE DOUSSAL dont je comprends la douleur. J'ai du mal à admettre cela.

Me BONNARD : quelles étaient vos fonctions en qualité d'accueil sécurité ?

Courant 1999 et 2000 j'ai fait parti du service sécurité mais pas au niveau sécurité incendie, mais accueil sécurité du travail, j'étais occupé pour faire les accueils sécurité des entrants. Cet accueil sécurité durait 30 à 40 minutes parlaient de la sécurité incendie des alarmes, POI - PPI, ce qu'il fallait faire en cas de brûlures, les équipements obligatoires, les points de rassemblement, etc...

Il était renouvelé tous les ans en fin d'année, à partir du 1^{er} décembre jusqu'au 15 janvier, nous avions un listing complet de tous les personnels qui avaient été amenés à travailler sur le site au cours de l'année qui se terminait. Il était envoyé aux entreprises de sous-traitants pour planifier un nouvel accueil sécurité. Il était plus complet que les accueils sécurité qu'on faisait journalièrement car on avait des gens qui travaillaient sur le site et avaient un retour d'expérience. Quand on me dit que certaines personnes pouvaient passer à travers le filet, M. DAOUD dit qu'il n'a pas passé d'accueil sécurité pendant 20 ans, c'est très étonnant, au 15 janvier leur badge était bloqué s'il n'était pas passé pendant 1 an. Il ne pouvait plus rentrer sur le site.

Me BONNARD : comment était établi le questionnaire ?

M. LE GOFF : il servait comme fil conducteur mais on n'entrait pas dans le détail. Quand une personne allait travailler aux nitrates on lui parlait des risques et des problèmes qu'il pouvait rencontrer même chose pour l'ammoniaque et ailleurs.

Me PENAFORTE : ce questionnaire était mis à jour ?

M. LE GOFF : oui, on discutait fréquemment et ce n'était pas difficile de mettre à jour régulièrement.

Me BONNARD : j'imagine qu'il y avait un relais au niveau des ateliers ?

M. LE GOFF : Oui à l'accueil on disait l'essentiel et au niveau des ateliers les sous-traitants étaient informés par les chefs d'atelier ou du service de maintenance sur les précautions à prendre.

Me BONNARD : parlait-on de déchets dans cet accueil ?

M. LE GOFF : oui on parlait des déchets car il y avait plusieurs bennes sur le site. On leur demandait de bien vérifier les pancartes devant chacune des bennes et de respecter les instructions sur ce qu'on devait mettre dans l'une ou l'autre et de ne pas y mettre n'importe quoi.

Me BONNARD : peut on dire que l'accueil sécurité est un intermédiaire entre ASFO et la formation dans chaque atelier ?

M. LE GOFF : tout à fait, l'accueil sécurité est une information générale, une formation AFSSO plus technique que les notices, même teneur, formation issue de l'industrie chimique et donc avec des références précises qui sont très importantes au niveau de cette formation sécurité alors que nous nous faisons une information générale pour protection obligation, etc., on insiste sur le danger des mélanges de produits et le respect du non mélange.

Me PENAFORTE : plan d'intervention interne. Vous dites avoir remis à jour le POI ? Sur quel scénario, sur quel risque le POI a été conçu ?

M. LE GOFF : c'est moi qui est réformé le POI qui datait de quelques années, de façon à la mettre à jour avec les personnels de la Direction Départementale des services incendie, des photos de façon à le rendre plus vivant, il a été conçu avec les unités de fabrication pour connaître les tonnages, de façon qu'on ait un état des lieux le plus complet en cas d'intervention. Le POI a été conçu en fonction des études de dangers également pour nos exercices, POI un par mois, onze par an dont un avec les services départementaux. L'on décidait de simuler une intervention, un feu, une fuite sur un atelier particulier. Lors de ces exercices tout le monde est associé, on fait sonner les klaxons dans les ateliers de fabrication, les personnels étaient rassemblés dans les différents points de rassemblement, étaient pointés et au bout de 10 mn on les libérait en sonnant la fin de l'alerte.

Me PENAFORTE : articulation avec le PPI, donc les moyens de secours publics ?

M. LE GOFF : ils étaient appelés chaque mois en précisant que c'était un exercice et pour l'exercice annuel, les pompiers étaient prévenus, intervention programmée.

Me PENAFORTE : version de mars 2001 COTE D 3116 chapitre qui porte sur une fiche dédiée à l'ammonitrate explosivité dans lequel est indiqué sans objet ?

M. LE GOFF : non le nitrate d'ammonium est un produit qui peut se décomposer et dégager des vapeurs toxiques mais pas inflammable ni explosif.

Me PENAFORTE : aviez vous des réunions périodiques et si ou à quelle fréquence ?

M. LE GOFF : une réunion hebdomadaire le vendredi généralement

Me PENAFORTE : vous êtes passé chez les sapeurs pompiers de Paris et ensuite à Airbus. Avez- vous connu des différences par rapport à l'aéronautique ?

M. LE GOFF : oui, j'ai vu des différences mais pas forcément là où on croit au niveau des permis de travail, les exigences sécurité GRANDE PAROISSE étaient à un niveau supérieur à ce que j'avais connu, il est vrai que les risques ne sont pas les mêmes, produits chimiques, produits avec émission possible de gaz toxiques, au niveau de l'entrée sur le site, je n'ai pas vu de différence par rapport à une unité qu'on estime sans

aucun problème.

Me PENAFORTE : est-ce que le personnel était formé pour expliquer le comportement qu'ils ont eu après l'explosion ?

M. LE GOFF : Les équipes d'intervention étaient responsables de formation, moniteurs de secourisme formés par les personnels des différentes unités de fabrication, formés pour le port d'appareils isolants, les gestes et postures également, des pompiers auxiliaires qui avaient un minimum de formation pour renforcer l'équipe sur l'unité.

Me MONFERRAN : vous souvenez vous de ce que vous avez dit avec M. DONIN lors d'un match de foot ?

M. L EGOFF : oui, je me souviens, nous nous trouvions sur un terrain de football et le colonel DONIN était présent, nous avons dit que nous recherchions la vérité et M. DONIN nous a dit ne cherchez pas la vérité vous ne la connaîtrez jamais.

Me LEGUEVAQUES : Votre formation ?

M. LE GOFF : j'ai une formation de pompier et quand j'ai été embauché à GRANDE PAROISSE, M. BIECHLIN cherchait un responsable de l'équipe incendie GRANDE PAROISSE. J'ai suivi une formation sur les risques chimiques, j'ai fait toutes les unités de fabrication avec les chefs d'atelier pour connaître la manipulation des produits, l'importance des mélanges.

Me LEGUEVAQUES : quels étaient les effets du mélange entre DCCNa et nitrates ?

M. LE GOFF : on savait qu'il ne fallait pas les mélanger, des effets pouvaient avoir lieu mais sans que nous n'ayons jamais assisté à un quelconque incident. Il ne fallait pas les mélanger sans connaître véritablement leur réaction.

Me LEGUEVAQUES : le POI mis à jour en mars 2001, c'est vous qui en étiez chargé ?

M. LE GOFF : non avec M. COMA, M. MIGNARD, c'est plus une formation pompiers je sais les désirs des pompiers professionnels quand on arrive sur des unités chimiques, je l'ai réalisé en grande partie moi même mais avec le concours du commandant FLEURY à la Direction Départementale.

Me LEGUEVAQUES : explosivité ammonitrate sans danger or c'est au contraire au Médard.

M. LE GOFF : on le sait, il ne faut pas de confinement de ces produits. On ne connaît pas la raison pour laquelle ça a explosé mais il y a eu un phénomène extérieur.

Me LEGUEVAQUES : Connaissez-vous l'accident Type TERRA ?

M. LE GOFF : non

Me LEGUEVAQUES : ni études de dangers ni exercice dans le 221 ?

M. LE GOFF : pas le 221 mais le I, 4 oui exactement le même genre de produits.

Me LEGUEVAQUES : quel niveau de stockage ?

M. LE GOFF : quelques milliers de tonnes en vrac.

Me LEGUEVAQUES : chaque année il y a des opérations avec des pompiers extérieurs dans le cadre du PPI ?

M. LE GOFF : exactement.

Me LEGUEVAQUES : vous me dites que chaque année avant 2001 il y a eu des PPI.

M. LE GOFF : non c'était des POI. Pas de PPI. Au départ c'est un POI à partir du moment où l'on reste à l'intérieur du site.

Me LEGUEVAQUES : dans le rapport d'enquête parlementaire, M. SAVAL explique que depuis 1995, il n'y avait plus de PPI

M. LE GOFF : une fois par an on intégrait les pompiers extérieurs. Je connais leurs besoins quand ils arrivent sur le site, nous ne prévoyons pas d'intégrer la population extérieure.

Me BISSEUIL : vous soutenez qu'il était convenable que les nitrates n'étaient pas explosifs, vous maintenez qu'il fallait le dire au gens ?

M. LE GOFF : on n'en parlait pas. Le risque était de décomposition lente avec émission de vapeur toxique

Me BISSEUIL : dans la fiche sécurité, le confinement est l'une des conditions dire pas d'explosivité c'est grave.

MM. LE GOFF : s'il n'y a pas confinement il n'y a pas de risque d'explosion.

Me BISSEUIL : ce n'est pas la seule condition. Je voudrais savoir pourquoi vous avez donné pour consigne explosivité de l'ammonitrate sans objet.

M. LE GOFF : je confirme, pas de confinement juste un risque de décomposition. De manière générale il fallait éviter les mélanges. M. FAURE était conscient du non mélange des produits.

Me BISSEUIL : le nitrate peut aussi exploser par chaleur ou contamination ?

M. LE GOFF : oui mais la chaleur, c'est au bout de quelques heures, la décomposition fait partie du risque.

Me BISSEUIL signaliez vous les risques de réaction violente

M. LE GOFF les personnels travaillaient sur tout le site

Me BISSEUIL et le risque de réaction violente du chlore et du nitrate l'avez-vous signalé ?

M LE GOFF :

Me BENAYOUN : tout à l'heure vous avez dit que la réunion avait lieu hebdomadairement tous les vendredis. Le 21 septembre à quelle heure devait avoir la réunion ?

M. LE GOFF : je ne sais pas.

Me BENAYOUN : et le 14 septembre ?

M. LE GOFF : je ne sais pas.

Me BENAYOUN : pour les personnes qui ne parlaient pas français comment faisiez vous pour les consignes de sécurité ?

M. LE GOFF : on leur demandait de venir avec quelqu'un de l'entreprise pour traduire les consignes. Sans garantie que ce soit bien fait.

Me CASERO : comment avez- vous eu connaissance des déclarations des proches de M. LE DOUSSAL et M. DAOUD ?

M. LE GOFF : à la lecture du dossier sur internet quand j'ai suivi les débats sur le blog de la dépêche

Me CASERO : échange entre DONIN et Gildas THOMAS ?

M. LE GOFF : Il y a deux ans, j'ai témoigné avec M. THOMAS et donc M. DONIN réfutait les dires de M.THOMAS, j'étais présent quand il a prononcé ces paroles, j'ai demandé au président LEMONNIER si je pouvais ajouter quelque chose.

Me CASERO : la question de ce mort qui aurait disparu ? Vous connaissez cette histoire de liste ?

M. LE GOFF : je n'en connais pas d'avantage. Je connais la différence dans le nombre de la liste initialement donnée et celle annoncée ensuite. Je n'ai pas d'explication.

Me CASERO : expliquez ce qu'est le DCCNa et le risque du chlore

M. LE GOFF : le DCCNa est un produit chloré qui sert dans le traitement de l'eau des piscines par exemple. Le chlore est dangereux avec l'eau, ça peut exploser.

Me LEGUEVAQUES : le compte rendu d'incident, qui y participait ?

M. LE GOFF : on participait à l'analyse des écrits de ces incidents.

Me LEGUEVAQUES : explosion tuyauterie atelier ACD. Ce CRI existe ?

M. LE GOFF : je ne saurais pas vous dire.

Me PENAFORTE : POI à jour ?

M. LE GOFF : oui ces termes correspondent aux produits.

M. HUYETTE : personne ne pouvait passer à travers les mailles du filet. Est ce qu'on peut en conclure que si le 21 au matin une personne totalement inconnue s'était présentée à l'entrée avec un bidon ou un sac de sport, elle aurait été forcément arrêtée ?

M. LE GOFF : oui, tout était fait après le 11 septembre les instructions étaient données pour filtrer mais, c'est vrai qu'on peut toujours imaginer que quelqu'un peut rentrer par les grillages du site.

Introduction du témoin MERIGNAC par l'huissier.

Audition de M. MERIGNAC

49 ans - demeure à PIBRAC - agent SNCF

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Je travaillais au poste SNCF à Empalot chemin de la Loge. J'embauchais à 5 heures quelque chose m'a paru anormal il y avait énormément de fumée à l'usine, on ne voyait plus les bâtiments même la cheminée verte. Cette fumée s'est produite quelques heures avant l'explosion. C'était la première fois qu'il voyait de la fumée en 5 ans. A pensé à un incident technique.

Me FORGET : 2 phénomènes que vous n'avez pas relié, vous avez indiqué je n'ai pas fait le rapport avec l'odeur âcre de l'ammoniaque ?

M. MERIGNAC : Il y avait une odeur qui traînait dans l'air et de la fumée.

Me FORGET : combien de sons avez vous entendu ?

M. MERIGNAC : je n'ai entendu qu'un bruit

Me FORGET : vous n'avez pas vu d'hélicoptère ?

M. MERIGNAC : non.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous avez vu la fumée très tôt ?

M. MERIGNAC : vers 5 heures

LE MINISTÈRE PUBLIC : la fumée s'est dissipée avant la levée du jour ?

M. MERIGNAC : oui, c'est ça. Il n'y avait pas de vent, je crois qu'il s'est levé après.

Introduction du témoin PEZE

Audition de Mme PEZE Elisabeth :

née le 16 octobre 1958 - demeure à Toulouse - médecin psychiatre

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Mme PEZE : j'étais au service des urgences de l'hôpital Marchand, à 10h17 j'étais dans l'infirmierie porte et fenêtres fermées lorsqu'il y a eu un premier bruit, le faux plafond est tombé les lampes se sont éteintes, le temps de s'épousseter et il y a eu une deuxième explosion où les portes et fenêtres ont volé en éclat. On est passé à travers et on a vu de la poussière.

Me SOULEZ-LARIVIERE : vous avez dit que ce n'était pas comparable avec le tremblement de terre que vous aviez connu ?

Mme PEZE : Il avait été question du sol qui avait tremblé, je ne l'ai absolument pas senti. J'ai connu un tremblement de terre en Ariège c'était fin 1994. La durée était de 5 secondes

Le Président pose les questions de M. MASSOU :

Réponses :

1) oui, en revanche je ne sais si ce docteur a souffert d'une amnésie

2) le faux plafond s'est effondré les lampes sont tombées

3) 5 - 6 secondes

4) effectivement a posé des questions et son mari a trouvé les réponses

5) n'a pas les compétences.

6) pas tout à fait. C'est une autre raison je faisais partie d'une organisation du congrès de médecins qui avait lieu sur Toulouse ; et personne n'a cherché à les joindre pour s'informer ; elle a alors publié un courrier.

7) oui j'ai relaté ce que j'ai vécu et les soins des patients

8) je n'ai pas les compétences pour tirer les conclusions dans un domaine qui n'est pas le mien.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous avez dit c'est difficile d'évaluer le temps. L'attestation de mars 2002 vous dites 3 à 5 secondes

Mme PEZE : le temps est relatif. Je ne suis pas la première qui le dit.

Introduction du témoin RIBIS par l'huissier;

Audition du témoin RIBIS Jacques

50 ans - demeure à VALRAS - responsable d'agence de transports frigorifiques

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Me SOULEZ-LARIVIERE : est-ce que vous pouvez nous redire ce que vous avez dit au juge d'instruction lorsqu'il est venu dans votre garage ?

M RIBIS : J' étais dans le garage, 1^{er} élément j'ai eu une micro coupure de courant, ordinateur qui a fait un reset, peut-être 5 - 6 secondes après une coupure de courant, j'ai entendu un boum quelques secondes après le plafond se soulevait, les murs qui se vrillent, tout est tombé, les murs, les stocks, cela a duré 15 à 20 secondes je pense.

Me SOULEZ-LARIVIERE : vous avez parlé que lorsque le pont s'est arrêté votre employé a cru à une coupure de courant et s'est rendu au compteur EDF. Que vous a demandé le juge d'instruction ?

M. RIBIS : Le juge d'instruction a demandé à mon employé de refaire le parcours entre son poste dans l'atelier à un pont de levage de véhicule et le compteur situé à l'extérieur du garage pour vérifier si il n'avait pas disjoncté. Le temps était de 29,75 secondes

Audience suspendue à 16 h 47 - reprise à 17 h 10.

Me FORGET donne lecture des attestations :

- de Me FOINAN
- de M. CAZAUX
- M. DUPONT

LE PRÉSIDENT constate l'absence de M. COUDRIEU

LE MINISTÈRE PUBLIC a été entendu en ses observations et renonce à son audition.

Me CASERO : nous sommes déçus de cette absence. Il est expert de la SNPE. Je demande qu'il soit entendu.

La Cour réserve sa réponse et la fera connaître en fin d'audience.

Audition de M. VAN SCHENDEL et M. SOMPEYRAC

Projection de deux power point.

M. HUYETTE : est-ce que vous estimez possible que l'explosion du tas de nitrate du 221 a une origine antérieure au sein de la SNPE ?

M. BIECHLIN : je ne sais pas ce qui s'est passé

M. HUYETTE : la GRANDE PAROISSE a indemnisé la SNPE des dommages ?

M. GRASSET : oui

M. HUYETTE : cette indemnisation est-elle compatible avec une quelconque recherche de la responsabilité de la SNPE ?

M. GRASSET : comme un certain nombre de procédures avaient été faites et des résultats obtenus, il y avait une négociation en cours qui s'est déroulée dans ces conditions. Ça n'a rien à voir avec un quelconque impact de responsabilité.

M. HUYETTE : est-ce qu'il n'y a pas d'un point de vue purement juridique une incompatibilité entre le fait d'indemniser une entreprise et de dire que cette victime pourrait être la responsable des dommages ?

M. GRASSET : non pas du tout

Me MONFERFAN : Y a t-il une marge d'erreur possible ?

M. VAN SCHENDEL : au sens du point de vue technique il ne peut pas y avoir une erreur

M. SOMPEYRAC : la détermination du nuage c'est par rapport aux photos, la position des photographes, il ne peut pas y avoir d'erreur. On ne travaille que par rapport aux photos et à leur éloignement pas au delà, on essaie de prendre en compte les éléments visibles sur les photos. A 5 mètres près, il n'y a pas d'erreur.

Me MONFERRAN : vous ne parlez pas de M. ODIN ? et la vitesse du vent

M. SOMPEYRAC : je me sers de la vitesse du vent de METEO FRANCE,

Me MONFERRAN : vous n'êtes pas d'accord avec M. HODIN,

M. VAN SCHENDEL : je n'ai pas à critiquer M. HODIN. Je peux préciser à nouveau que le nuage a été relevé au maximum entre 400 et 500 mètres.

Me MONFERFAN : est-ce que vous pouvez me dire ce que vous pensez de la position scientifique de M. ODIN ?

M. VAN SCHENDEL : on est sur de nos travaux. M. HODIN n'a pas travaillé sur ce nuage photographié par M. BORDAS.

M. SOMPEYRAC : aujourd'hui nous parlons de la position du nuage.

LE MINISTÈRE PUBLIC : Je parle à M. SOMPEYRAC. Vous avez tenu pour acquis que la photo prise par M. TIRAT avait été prise 99 secondes après l'explosion

M. SOMPEYRAC : nous sommes partis sur cette base.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le moment où a été prise la photo, est il fondamental ?

M. SOMPEYRAC : il est important

Ministère public : il faudrait donc des écarts importants

M SOMPEYRAC : tout à fait.

Audition de M. BERGUES Didier :

54 ans -ingénieur au centre d'études à Gramat.

A prêté le serment de l'expert conformément à l'article 168 du code de procédure pénale "d'apporter mon concours à la justice en mon honneur et en ma conscience".

Projection d'un power point

Me BISSEUIL : l'existence d'un événement distinct statistiquement les témoignages seraient inversées deux explosions à une ?

M. BERGUES : Les personnes proches jusqu'à 350 mètres du cratère ne répondraient pas à cette deuxième hypothèse.

Me PUJOL-SUQUET : avez-vous retrouvé des résidus chlorés ?

M. BERGUES : ces tôles étaient passées par le laboratoire de Paris pour faire des analyses en 2001 pour rechercher des traces d'explosifs. C'est tardivement qu'on a exploité ces résidus de tôles. En outre, la technique utilisée ne lui permet pas de rechercher des résidus chlorés.

LE MINISTÈRE PUBLIC : il y a eu une anomalie dans vos constatations, A partir de 700 mètres de l'épicentre de l'explosion la courbe des personnes ayant entendu 2 explosions ne paraît plus aussi certaine;

M. BERGUES : je ne sais pas, il faudra vérifier sur ma courbe, mais ce n'est pas significatif.

Me SOULEZ-LARIVIERE : sur le plan technique, vous dites que l'onde sismique produisait ses effets perceptibles partir de 150 - 200 mètres ?

M. BERGUES : à partir de 350 mètres les gens perçoivent 2 explosions, en dessous de cette distance le son de l'explosion se confond avec;

Me SOULEZ-LARIVIERE : à partir de quelle distance on ne perçoit plus l'explosion ?

M. BERGUES : je ne sais pas répondre, à Toulouse ça a été très loin,

Me SOULEZ-LARIVIERE : compte tenu de ce que vous savez, à quelle distance on n'entend plus rien du sismique ?

M. BERGUES : je me suis arrêté à 1000 mètres sur le cas AZF. À 5 kms c'est possible Ça dépend si on est dedans ou dehors

Me SOULEZ-LARIVIERE : les modifications des intervalles de temps

M. BERGUES : 2, 4 secondes par km. La perception du temps par les témoins je ne l'ai pas présenté. C'est plus fiable ce qu'entendent les gens, critère plus simple à exploiter. Ces 2,4 secondes s'additionnent

Me SOULEZ-LARIVIERE : Vous avez estimé que l'intervalle de perception du bruit correspondait à 2,4 s/Km; si l'on se trouve à 400, 500 mètres ;

M. BERGUES : on divise en deux.

M. GRASSET : Quelle référence avez vous utilisé pour établir l'effet dit "abrasant" des tôles aluminium de la toiture ?

M. BERGUES : j'ai comparé les cratères constatés avec les critères établis par un chercheur américain

M. GRASSET : avez-vous effectué des effets correcteurs en rapport avec l'épaisseur des tôles aluminium, et leur effet abrasant ?

M. BERGUES : non je n'ai pas effectué d'effet correcteur ; on sait depuis 2006 par expérience que les tôles aluminium du toit ont donné l'effet lumineux. Le second cratère est équivalent à un milieu infini.

LE PRÉSIDENT : pouvez-vous développer l'effet de souffle supplémentaire induit par la toiture en tôles ?

M. BERGUES : je n'ai pas fait de travail pour le quantifier. Mais le fait de rajouter de l'aluminium dans les explosifs, fait augmenter la température.

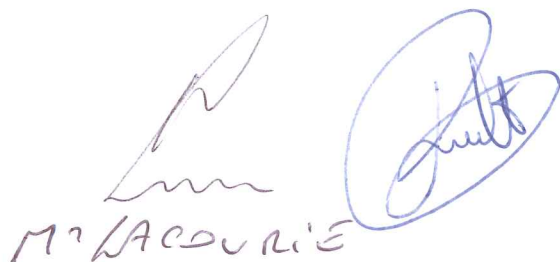
Me SOULEZ-LARIVIERE : avez-vous cherché du chlore sur les plaques d'aluminium.

M. BERGUES : non, on n'a pas cherché

La cour a décidé d'entendre M. COUDRIEAU le 5 décembre 2011.

Audience levée à 19 h 49.

LES GREFFIERS



M. LA COURRIE

LE PRÉSIDENT

